

VILLE DE LA RIVIERE-DE-CORPS

EXTRAIT DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance ouverte à 19h05 est présidée par Madame Véronique SAUBLET SAINT MARS

Conseil Municipal

Séance du 25 février 2016

ETAIENT PRESENTS : MME V. SAUBLET ST MARS, MAIRE – M. C. PAGLIA – MME L. AUMIGNON – MM. C. GRADELET – JM MILANDRE, MAIRES ADJOINTS – MMES E. CHAUDRON – B. MULAC – M. C. FRANÇOIS – MMES M. GAUGUE – M. CARDOSO – MM. A. MILLEY – F. RAMECOURT ADAM – C. MASCARO – MME C. DEGRIS, CONSEILLERS MUNICIPAUX – FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

ABSENTS EXCUSES : MME MC. ROUSSELOT (PROCURATION A M. C. PAGLIA) – MM. JJ. ALLARD (PROCURATION A MME E. CHAUDRON) – B. DELHORBE (PROCURATION A M. C. MASCARO) – D. VIEILHOMME – MMES P. FOURNET (PROCURATION A MME V. SAUBLET SAINT-MARS) – L. BOYAVAL (PROCURATION A MME L. AUMIGNON) – V. DUBUS (PROCURATION A M. JM. MILANDRE) – B. CAMUS COLLIN (PROCURATION A M. C. GRADELET)

EVELYNE CHAUDRON A ETE DESIGNEE COMME SECRETAIRE DE SEANCE ET A ACCEPTE CETTE FONCTION.

Le compte rendu de la séance du 10 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

I – CONTRAT D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES – HABILITATION DU CENTRE DE GESTION

Par courrier, en date du 5 février 2016, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'AUBE nous rappelle que le contrat groupe garantissant les risques financiers encourus à l'égard de notre personnel en cas de décès, d'invalidités, d'incapacités et d'accidents imputables ou non au service arrive à son terme le 31 décembre prochain et nous sollicite en vue de savoir si la commune désire à nouveau leur confier cette mission ; ce contrat devant faire l'objet prochainement d'une mise en concurrence par leur service.

Dans la mesure où le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'AUBE peut souscrire un tel contrat pour notre compte en mutualisant les risques, il vous est proposé de lui confier le soin de contractualiser pour notre compte ; étant entendu que la commune conserve la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence ne nous convenaient pas.

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 26 et du décret n° 86-552 de 14 mars 1986.

Je vous demande donc :

- de **CHARGER** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube d'engager la procédure de mise en concurrence d'un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers découlant des évènements suivants :

Agents affiliés à la CNRACL

DECES, ACCIDENT DU TRAVAIL, MALADIE ORDINAIRE, LONGUE MALADIE / MALADIE DE LONGUE DUREE, MATERNITE-PATERNITE, DISPONIBILITÉ D'OFFICE, INVALIDITE.

Agents non affiliés à la CNRACL

ACCIDENT DU TRAVAIL, MALADIE GRAVE, MATERNITE-PATERNITE, MALADIE ORDINAIRE.

- de **PRECISER** :

- que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.
- que ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :
 - **Durée du contrat** : 3 ans à effet au premier janvier 2017
 - **Régime du contrat** : Capitalisation
- qu'au terme de la procédure, le Conseil Municipal prendra connaissance des conditions obtenues et délibèrera pour décider de son éventuelle adhésion au contrat groupe.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	21	0	0

II – GESTION ADMINISTRATIVE AUTOMATISEE CENTRE DE GESTION – MISSION D'ACCOMPAGNEMENT TEMPORAIRE DES AGENTS

Par délibération en date du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à contractualiser avec le Centre de Gestion afin de bénéficier d'un service mutualisé d'accompagnement temporaire des agents dans la gestion administrative automatisée (informatique).

Ce service est arrivé à échéance au 31 décembre 2015 et le Centre de Gestion nous propose une nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020. Il sera toutefois possible de la résilier en cours d'année, avec un préavis minimum courant jusqu'au dernier jour du mois suivant la réception de la demande.

Je vous rappelle que le service consiste en une mise à disposition d'agents du Centre de Gestion en vue d'assurer les missions temporaires demandées par notre commune concernant l'accompagnement de nos agents dans des domaines métiers pour la gestion financière, de la paie, des facturations, des administrés et de certains aspects de la dématérialisation. Les agents du Centre de Gestion ont reçu une formation spécifique sur les logiciels utilisés par le concepteur de ces produits.

L'ensemble de ces missions sont définies dans le projet de convention joint et concerne les logiciels énumérés en annexe, sous réserve de leur acquisition auprès de JVS-Mairistem.

Il est prévu deux types d'intervention, à savoir :

- la mise en œuvre et l'accompagnement pour la prise en main et le perfectionnement dans l'utilisation des logiciels métiers. Les interventions peuvent se faire par téléphone, par télémaintenance ou sur site.
- les collectivités peuvent expressément demander une intervention pour la reprise de données et/ou l'installation de produits.

Les montants de la participation aux frais de mise à disposition des agents sont fixés, sous forme de mutualisation, conformément à la délibération annuelle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion relatif aux tarifs des missions facultatives. Cette participation couvre le remboursement des traitements, des charges et des frais inhérents à la mission exercée.

Pour la commune de La Rivière de Corps, le montant de la participation au titre de l'année 2016 serait de 1 178.00 €, auquel pourra s'ajouter les remboursements des éventuelles mises à disposition relatives à la reprise de données aux installations des logiciels métiers.

Je vous propose donc :

- de **DEMANDER** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, d'assurer la mission temporaire définie ci-dessus, identique pour les communes et établissements publics utilisant les mêmes logiciels.
- d'**AUTORISER** le Maire à signer la convention précisant les modalités d'exercice de ce service, dont le projet est annexé à la présente délibération, pour les logiciels précisés en son annexe 2 et acquis auprès de JVS-Mairistem.
- de **PRÉCISER** que les crédits seront inscrits au budget 2016 - compte 6188.

La commission des Finances Locales – Gestion Publique a examiné ce dossier le 17 février 2016.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	21	0	0

III – ACQUISITION FONCIERE – AUBE IMMOBILIER EMPLACEMENT RESERVE N°20

AUBE IMMOBILIER nous a informé de son souhait de clore sa propriété 1 avenue des Viennes. Il s'avère que cette propriété est concernée pour partie par l'emplacement réservé n°20 du Plan Local d'Urbanisme.

Cet emplacement a pour objet l'aménagement du carrefour formé par la rue Victor Hugo, l'Avenue des Viennes et le chemin des Granges.

La parcelle concernée est cadastrée section F n°1050 pour 46ca.

Aube Immobilier accepte une cession à l'euro symbolique.

Il vous est donc proposé :

- d'**ACQUÉRIR** à l'euro symbolique auprès d'AUBE IMMOBILIER, la parcelle cadastrée section F n°1050 pour 46 ca
- de **PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2016 - chapitre 21 – compte 2112
- d'**AUTORISER** Christophe PAGLIA, Maire-Adjoint chargé de l'Aménagement de l'Espace et du Développement Durable, à signer l'acte authentique en la forme administrative qui sera passé par devant Madame le Maire en tant qu'officier public.

La commission Aménagement de l'Espace et Développement Durable a donné un avis favorable le 1^{er} février 2016

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	21	0	0

IV – BUDGET PRIMITIF - VOTE

Chaque année, le budget constitue l'acte fondamental de la gestion de la commune car c'est à travers lui que se concrétise les choix et les orientations des élus municipaux. Il est l'acte par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses de l'exercice budgétaire (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Le budget primitif 2016 présenté a été élaboré et examiné par commissions, par pôles et services. Toutefois, je vous rappelle que son vote se fait par chapitres en fonctionnement et par opérations en investissement.

Il reprend également par anticipation les résultats de l'exercice écoulé et intègre les reports des dépenses et des recettes d'investissement de l'année précédente.

Le budget étant un document prévisionnel, des décisions budgétaires modificatives pourront intervenir pour l'ajuster.

Je vous précise également que ce budget primitif continue de s'inscrire dans le contexte particulier lié aux baisses conséquentes des dotations d'Etat.

PRESENTATION DES GRANDES LIGNES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de Fonctionnement regroupe l'ensemble des opérations de gestion courante nécessaire au fonctionnement des services de la collectivité.

A) RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Sont les suivantes :

- 1) CHAPITRE 013 : Atténuations de charges
 - Inscription des remboursements maladie de notre assurance et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

- 2) CHAPITRE 70 : Produits des services
 - participations des familles (cantine, CLSH, club ados, crèche)
 - prestations de service de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Général de l'Aube
 - redevance d'occupation du domaine public.

- 3) CHAPITRE 73 : Impôts et taxes
 - principalement les impôts : outre l'augmentation des bases locatives de 1 % (loi de Finances), une augmentation des taux de 2 % vous est proposée :

A ce sujet je vous rappelle que depuis 2014, les taux communaux des impôts locaux ont fait l'objet d'une revalorisation annuelle (2014 : + 5%, 2015 : + 2,5%). Compte tenu de la poursuite de la baisse des dotations de l'Etat une hausse modérée des taux communaux des impôts locaux est encore envisagée cette année.

Une augmentation d'environ 2 % des taux d'imposition vous est proposée ce qui porterait nos taux de :

- Taxe d'habitation : de 13,60 % à **13,87 %**
- Foncier bâti : de 23,67 % à **24,14 %**
- Foncier non bâti : de 24,05 % à **24,53 %**

- dotation de solidarité versée par le Grand Troyes
- taxe locale sur la consommation finale d'électricité versée par les organismes redevables.

4) CHAPITRE 74 : Dotations, subventions et participations

Il s'agit essentiellement :

- des dotations de l'Etat en baisse également pour cette année
- des participations de l'Etat concernant notamment nos contrats aidés (animation, sécurité et petite enfance)
- de la participation de la CAF (Contrat Enfance Jeunesse).

5) CHAPITRE 75 : Autres produits de gestion courante

- loyers encaissés pour la poste, les logements communaux, l'occupation des associations pour différents locaux, la location de nos terres agricoles, les redevances des antennes installées sur le château d'eau
- remboursements d'eau, d'électricité et de chauffage.

B) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1) CHAPITRE 011 : charges générales

Les différents comptes de ce chapitre sont détaillés comme suit :

- Concernant les charges à caractère général, aucune nouvelle dépense n'a été inscrite
- Les postes (électricité et gaz) sont revalorisés comme chaque année
- Les comptes de maintenance ou d'entretien comportant des marchés ont été augmentés en fonction des coefficients de revalorisation contenus dans les marchés
- Les autres comptes de dépenses de fonctionnement non évoqués ci-dessus n'appellent pas de remarque particulière. Ils ont été estimés suivant les réalisations 2015.

2) CHAPITRE 012 : Frais de personnel

L'augmentation observée appelle les explications suivantes :

- L'augmentation du poste du personnel permanent est liée à la fonctionnarisation de certain personnel et à la pérennisation des certains contrats aidés
- aux avancements de carrières
- Le poste 6413 (personnel non titulaire) intègre le remplacement des agents en congé maladie et le recrutement des vacataires du service Enfance Jeunesse.

3) CHAPITRE 014 : Atténuations de produits

- L'attribution de compensation au GRAND TROYES identique chaque année.

4) CHAPITRE 65 : Autres charges de gestion

- Les indemnités des élus
- Le crédit concernant les subventions ordinaires aux associations est reconduit à l'identique,
- La subvention au CCAS.

5) CHAPITRE 66 : Charges financières

- Ce chapitre concerne le remboursement des intérêts de nos emprunts ainsi que de notre ligne d'investissement souscrite en 2010.

6) CHAPITRE 67 : Charges exceptionnelles

- Un crédit est notamment prévu en subventions exceptionnelles pour soutenir les associations

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent donc à 3 776 491 €, intégrant un virement à la section d'investissement de 541 556 € et l'exédent de l'exercice antérieur de 937 130 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

C) RECETTES D'INVESTISSEMENT

Outre le virement de la section de fonctionnement et les reports de l'année 2015, vous trouvez :

- les postes habituels pour investir :
 - le FCTVA (reversement de la TVA des investissements effectués en 2014)
 - la taxe d'aménagement
- une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) octroyée pour financer les aménagements du Club Ados
- les amortissements.

D) DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les investissements présentés concernent :

- les reports de l'année 2015
- le remboursement du capital de nos emprunts (couverts par nos recettes certaines)
- les investissements de l'année :
 - en Administration Générale : du mobilier de bureau, des ordinateurs et imprimantes,
 - en Enfance Jeunesse : - du matériel technique pour la restauration scolaire, l'ORIGAMI, le centre de loisirs et du matériel informatique pour l'école primaire
 - en Sécurité : divers travaux de sécurité sont prévus ainsi que des crédits pour la protection du patrimoine bâti
 - en Cadre de vie : l'acquisition de matériel espaces verts, la sécurisation du Complexe Lacaille et l'aménagement de l'ancien pavillon du gardien
 - en Patrimoine et Voirie : la mise en accessibilité des bâtiments communaux, des mises aux normes électriques et des travaux de voirie
 - une provision pour des investissements divers

Les Dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 1 098 357 €.

Je vous demande donc :

- d'**ADOPTER** le budget primitif 2016 présenté
 - par chapitre pour la section de fonctionnement
 - par opération pour la section d'investissement

La commission des Finances Locales – Gestion Publique a examiné ce dossier le 17 février 2016.

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
001	DEFICIT D'INV.	1068	EXCED.DE FONCT.
		1068	Besoin fin. Restes à réal.
		021	VIR. DE LA SECT.FONCT. 541 556
		001	EXCEDENT D'INV. 227 373
REPORTS 2015	212 281	REPORTS 2015	39 404
<i>Chap 041- opération d'ordre c/2128</i>	<i>34 337</i>	<i>Chap 041- opération d'ordre c/2031</i>	<i>54 784</i>
<i>Chap 041- opération d'ordre c/2151</i>	<i>2 990</i>		
<i>Chap 041- opération d'ordre c/2313</i>	<i>17 457</i>	Chap 024 Cession Mégane	840
Investissements divers :		Administration générale	2 000
- Bâtiments	33 811	* amortissements	9 200
- Voirie	33 811	* FCTVA	108 000
Administration générale		Amngt espace/DD	90 000
* projets	89 350	Enfance	1 200
* K emprunts	212 340	Sécurité	
Amngt espace/DD	5 000	Cadre de Vie	
Enfance	48 370	Patrimoine et voirie	24 000
Sécurité	81 960	Vie associative et sport.	
Cadre de Vie	8 500		
Patrimoine et voirie	248 850		
Vie associative et sport.	69 300		
TOTAL INV.	1 098 357	TOTAL INV.	1 098 357

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
023	VIR. A LA SECT.INV. 541 556	002	RESULTAT REPORTE 937 130
022	Dépenses imprévues 200 000	6419	Remboursement salaires 33 924
011	Charges générales comprenant : 1 109 473	70	Produits du domaine 244 180
	Achat de fournitures	73	Impôts et taxes 89 492
	Services extérieurs	73111	Cont directes (TH.FB.FNB) 1 419 859
	Autres services extérieurs	7322	Dotation solidarité comm 110 000
	Impôts et taxes	7351	Taxe électricité 62 000
012	Frais de personnel 1 583 034	74	Dotations 115 354
65	Autres charges gestion 3 275	7411	DGF 279 190
653	Indemnités élus 61 400	74121	Dotation solidarité rurale 30 000
6541	Pertes sur créances 1 000	74127	Dot Nat de péréquation 10 000
657	Subventions 51 000	74833	Fonds comp exo TP 550
66	Intérêts des emprunts 45 000	74834	Fonds comp exo Foncière 9 000
67	Charges exceptionnelles 17 100	74835	Fonds comp exo TH 23 000
68	Dotations aux provisions 36 150	7478	Contrat enfance jeunesse 343 032
79921	Attrib de compensation 118 303	75-77	Produits divers 13 050
6811	Amortissement EP 9 200	752	Revenus des immeubles 56 730
TOTAL FONCT.	3 776 491	TOTAL FONCT.	3 776 491



**Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	21	0	0

V – IMPOTS LOCAUX – VOTE DES TAUX

Depuis 2014, les taux communaux des impôts locaux ont fait l'objet d'une revalorisation annuelle (2014 : + 5 %, 2015 : + 2,5 %).

Compte tenu de la poursuite de la baisse des dotations de l'Etat et de la loi qui contraint la commune à un effort fiscal, une hausse modérée des taux communaux des impôts locaux est encore envisagée cette année.

Une augmentation d'environ 2 % des taux d'imposition est proposée ce qui porterait nos taux comme suit :

- Taxe d'habitation : de 13,60 % à **13,87 %**
- Foncier bâti : de 23,67 % à **24,14 %**
- Foncier non bâti : de 24,05 % à **24,53 %**

Je vous demande donc :

- de **FIXER** les taux des impôts locaux comme suit :

- Taxe d'habitation : **13,87 %**
- Foncier bâti : **24,14 %**
- Foncier non bâti : **24,53 %**

La commission des Finances Locales – Gestion Publique a examiné ce dossier le 17 février 2016.

**Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	21	0	0

VI – GRAND TROYES – DISPOSITIF DE COFINANCEMENT STRUCTURANT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

La Ville de La Rivière-de-Corps, lors de l'adoption de son Budget Primitif 2016, a décidé de mettre l'accent sur la rénovation de ses installations sportives.

Des crédits ont donc été inscrits pour :

- la sécurisation du complexe Lacaille à travers l'installation d'une clôture sur l'ensemble de son périmètre ainsi que la pose d'un nouveau portail automatisé,

- l'installation d'un pare-ballons au stade Buck,
- la reconstruction du court de tennis n°2.

Le coût de ces travaux est estimé à 79 500 € HT (arrondi à 80 000 € HT).

Afin de mener à bien cette rénovation, la Ville de La Rivière-de-Corps recherche des partenaires financiers. Le Grand Troyes, dans le cadre de son dispositif de cofinancement structurant, est susceptible de nous octroyer un fonds de concours pour ces travaux.

Je vous propose donc :

- d'**APPROUVER** le programme de rénovation de nos installations sportives,
- de **SOLLICITER** auprès du Grand Troyes un fonds de concours dans le cadre de son dispositif de cofinancement structurant,
- de **DEMANDER** l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi du fonds de concours,
- de **PRECISER** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016 Chapitre 21 – Compte 2128 - Opération 208 (tennis) ; Opération 213 (portail et clôture) et en ONA (pare-ballons).

La Commission des Finances et de la Gestion Publique a examiné ce rapport le 17 février 2016.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	21	0	0

VII - FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES – DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre du renforcement du plan de lutte contre le terrorisme, l'Etat a décidé un accroissement des ressources du Fond interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'équipement des polices municipales en gilets pare-balles de protection.

Afin d'assurer la protection de ses deux agents de Police Municipale, la Ville de La Rivière de Corps a prévu de procéder à l'acquisition de 2 gilets pare-balles pour un coût global de 1200€ TTC.

Le FIPD finance l'équipement en gilets pare-balles des polices municipales au taux de 50% plafonné à 250 € par gilet.

Je vous demande donc :

- de **SOLLICITER** auprès de l'Etat une subvention (FIDP) en vue de l'acquisition de deux gilets pare-balles,
- de **DEMANDER** l'autorisation de les acquérir avant l'octroi de la subvention,

- de **PRECISER** que les crédits seront prévus au BP 2016 – Chapitre 21 – Compte 2188.

La commission des Finances et de la Gestion Publique a examiné ce dossier le 17 février 2016.

**Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	21	0	0

**VIII – FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – SECURISATION
DU COMPLEXE LACAILLE – DEMANDE DE SUBVENTION**

La Ville de La Rivière-de-Corps, lors de l'adoption de son Budget Primitif 2016, a décidé de mettre l'accent sur la sécurisation du patrimoine communal et en priorité au complexe Lacaille.

En effet, ce site fait l'objet depuis plusieurs mois de nombreuses intrusions suivis d'incivilités. C'est un site particulièrement sensible pour la commune puisqu'il fait constamment l'objet de rassemblements ; rassemblements d'enfants dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, des clubs sportifs (tennis, foot, centre équestre) ou des autres associations qui louent les deux salles communales, rassemblements encore plus importants le week-end lors de rencontres sportives (tennis, foot, centre équestre) avec la location des salles communales par des particuliers (mariages, anniversaires). Ce complexe accueille aussi les week-ends des manifestations communales comme le Salon du Modélisme ou la Fête des Associations qui attirent un nombre conséquent de visiteurs

Un audit de la Police Nationale est venu conforter la nécessité de sécuriser ce site notamment avec l'implantation d'un système de vidéoprotection.

Des crédits sont inscrits au budget pour la sécurisation du complexe Lacaille à travers l'installation d'une clôture sur l'ensemble de son périmètre, la pose d'un nouveau portail automatisé et la mise en place d'un système de vidéosurveillance.

Le coût de ces travaux est estimé à 79 500 € HT (arrondi à 80 000 € HT).

Afin de mener à bien cette sécurisation qui se déroulera sur plusieurs années (une réflexion sur le badgeage des accès est à l'étude), la Ville de La Rivière-de-Corps recherche des partenaires financiers.

L'Etat, dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance aide au financement des actions de sécurisation et de vidéoprotection, au cas par cas avec un taux maximum de 80%.

Je vous propose donc :

- d'**APPROUVER** le programme de sécurisation du patrimoine communal et notamment du complexe Lacaille,
- de **PRECISER** que ce programme s'étalera sur plusieurs exercices,
- de **SOLLICITER** auprès de l'Etat une subvention (FIDP) au taux le plus élevé pour les travaux programmés en 2016,
- de **DEMANDER** l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention,

- de **PRECISER** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016 – Chapitre 21 – Compte 2128 – Opération 213.

La Commission des Finances et de la Gestion Publique a examiné ce rapport le 17 février 2016.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	21	0	0

IX – SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS – VERSEMENT D’UNE AVANCE

L’examen des dossiers de demande de subventions ne pourra intervenir avant le vote du budget primitif 2016; en conséquence, il vous est demandé de verser aux associations dont le nom suit, une avance sur leurs subventions 2016 afin de ne pas générer de problème de trésorerie.

Il s’agit de :

- l’Athlétique Ribocortin Savinien
- le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal.

Le montant alloué sera égal à la moitié de la subvention ordinaire octroyée en 2015 et viendra en déduction du montant total.

Je vous demande donc :

- d’**ACCEPTER** de verser aux associations citées ci-dessus une avance sur leurs subventions 2016,
- de **FIXER** les conditions de versement telles qu’exposées ci-dessus,
- de **PRECISER** que les crédits seront inscrits au BP 2016 chapitre 65 – compte 6574.

La commission des Finances Locales – Gestion Publique a examiné ce dossier le 17 février 2016.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	21	0	0

X – SPA - CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE – ACCUEIL DES ANIMAUX SANS RAMASSAGE

Par délibérations n°12/12 du 29 mars 2012 et 51/13 du 17 décembre 2013, la Ville de La Rivière de Corps avait décidé de passer une convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour son service de fourrière animale situé à Saint Parres-aux-Tertres, conformément à l’article L211-24 du Code Rural.

La convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2015. Il convient de la renouveler pour un an du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016. Cette convention sera reconductible tacitement une fois pour une nouvelle année sans que sa durée totale n’excède le 31 décembre 2017.

Le tarif par habitant pour l'année 2016 est 1,17 € et, pour l'année 2017, de 1,19 € sur la base de la population légale (soit 3181 habitants).

Le tarif pour l'année 2016 sera donc de 3721,77 €.

Vous trouverez en annexe le projet de convention dans lequel les missions confiées à la SPA sont décrites.

Je vous demande donc :

- de **CONVENTIONNER** avec la SPA pour le service de fourrière animale pour l'année 2016, avec tacite reconduction pour l'année 2017,
- d'**AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention avec la SPA,
- de **PRÉCISER** que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2016 - chapitre 011 - compte 611.

La Commission des Finances a examiné ce dossier le 17 février 2016.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	21	0	0

XI – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE TROTTOIR AVENUE GENERAL LECLERC - CREATION ET MISE EN ACCESSIBILITE D'ARRETS DE BUS – CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE LA RIVIERE-DE-CORPS, SAINTE-SAVINE ET LE GRAND TROYES

La Ville de la Rivière-de-Corps a programmé l'aménagement du trottoir, avenue du Général Leclerc au droit de la nouvelle résidence Matuidi créée par Mon Logis. En parallèle, le Grand Troyes souhaite créer un arrêt de bus, afin de répondre aux besoins de transport des enfants de ces nouveaux logements vers les établissements dans lesquels ils sont scolarisés. Ce nouvel arrêt, dénommé DE SERRE sera desservi par la ligne à vocation scolaire 35 – Torvilliers / Collège Langevin.

Les travaux de la commune consistent notamment en la création d'un trottoir, dans l'emprise duquel se trouve le nouvel arrêt DE SERRE, desservi par la ligne 35 dans le sens Torvilliers vers le Collège Langevin. Le pendant de l'arrêt DE SERRE est également à aménager pour la desserte de la ligne 35 dans le sens Collège Langevin vers Torvilliers, de l'autre côté de l'avenue du Général Leclerc qui se trouve sur le finage de la commune de Sainte-Savine.

Ces deux arrêts DE SERRE sont à mettre en accessibilité.

Or, conformément à la délibération n°34 du 21 mai 2010, le Grand Troyes a pleine compétence pour la mise en accessibilité des emplacements d'arrêts de bus inscrits au Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports, que ces emplacements se trouvent ou non sur des voiries d'intérêt communautaire.

Les travaux de mise en accessibilité des deux arrêts de bus DE SERRE étant concomitants aux travaux de trottoir réalisés par la commune de la Rivière-de-Corps, il en résulte que la réalisation de ce projet constitue une opération globale relevant de la compétence de deux maîtres d'ouvrage : la commune de La Rivière-de-Corps et le Grand Troyes.

Afin de pallier les difficultés liées à l'existence de deux maîtres d'ouvrage différents pour une même opération, notamment celles liées à la coordination des travaux, il est proposé de confier à la commune de la Rivière-de-Corps, par convention, la mise en accessibilité des deux emplacements d'arrêt de bus, pour le compte du Grand Troyes.

L'un des deux emplacements d'arrêt de bus étant sur le finage de la commune de Sainte-Savine, il convient de conventionner également avec la commune de Sainte-Savine pour autoriser la commune de La Rivière-de-Corps à réaliser des travaux sur le territoire de la commune de Sainte-Savine.

Une convention passée entre les communes de La Rivière-de-Corps, Sainte-Savine et le Grand Troyes en vertu de l'article L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, définit les modalités d'exercice de la mission de la commune de La Rivière-de-Corps.

La Ville de La Rivière-de-Corps réalisera au nom du Grand Troyes les travaux de mise en accessibilité des deux arrêts de bus DE SERRE, estimés à 20 000,00€ HT, auxquels s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre, estimés à 900,00 HT.

Le Grand Troyes remboursera l'intégralité du montant de cette opération (travaux et maîtrise d'œuvre) toutes taxes comprises (au taux de TVA en vigueur), estimé à 20 900,00 € HT.

Je vous propose donc:

- d'**AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à signer la convention prise sur le fondement de l'article L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre les communes de La Rivière-de-Corps, de Sainte-Savine et le Grand Troyes, jointe en annexe et ses avenants éventuels ;
- d'**AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en ce sens.

La commission Patrimoine et Voirie a examiné ce dossier le 27 janvier 2016.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	21	0	0

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h00.

AFFICHAGE LE 02 mars 2016